

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Gothique en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Bernard LAURET, Maire**

**Étaient présents :**

Mme Joëlle MANUEL, M. Joël APPOLLOT, M. Emmanuel RAMOS CAMPOS, M. Philippe MERIAS (Adjoints),

Mme Bérénice CHABUT, Mme Marie-Stéphanie VALAYE, Mme BOURRIGAUD Véronique, Mme DA COSTA Angélique, Mme Line MARCHAND, M. Éric CAZAUMAJOU, M. CHEVALIER Quentin, M. Baudouin FOURNIER, M. Alain VAUTHIER, M. Daniel DUPONTEIL,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :** Mme Florence VARAILHON de la FILOLIE donne pouvoir à M. Philippe MERIAS  
Mme Murielle DESPAGNE donne pouvoir à Mme Joëlle MANUEL.

**Absents :** M. Jean-Pierre GRIMAL, Mme Emmanuelle MOULIERAC,

Mme Joëlle MANUEL a été élue secrétaire

**Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025 est adopté à l'unanimité des membres qui ont assisté cette réunion.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions tendant à renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur les immeubles mis en vente par leurs propriétaires et situés sur la Commune de Saint-Émilien :

- 29-43 route de la gare, sections AR 176, AR 177 et AR 178 : lot 1, 13 et 25
- 29-43 route de la gare, sections AR 176, AR 177 et AR 178 : lot 2, 14 et 26
- 29-43 route de la gare, sections AR 176, AR 177 et AR 178 : lot 3, 15, 29 et 30
- 29-43 route de la gare, sections AR 176, AR 177 et AR 178 : lot 4, 16 et 31
- 29-43 route de la gare, sections AR 176, AR 177 et AR 178 : lot 5, 17, 32 et 33
- 29-43 route de la gare, sections AR 176, AR 177 et AR 178 : lot 6, 18 et 34
- 29-43 route de la gare, sections AR 176, AR 177 et AR 178 : lot 7, 19 et 35
- 29-43 route de la gare, sections AR 176, AR 177 et AR 178 : lot 8, 20 et 36
- 29-43 route de la gare, sections AR 176, AR 177 et AR 178 : lot 9, 21 et 37
- 29-43 route de la gare, sections AR 176, AR 177 et AR 178 : lot 10, 22, 38 et 39
- 29-43 route de la gare, sections AR 176, AR 177 et AR 178 : lot 11, 23 et 40
- 29-43 route de la gare, sections AR 176, AR 177 et AR 178 : lot 12, 24, 27 et 28
- Route de la Coaspauze, sections AM 105, AM 103 et AM 104
- 22 Domaine du Ruste, section BC 403

**Mise en place de l'indemnité de manèment des fonds**

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial,

**I – Instauration de l'indemnité de manèment de fonds**

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de manèment de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant de recettes).

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manèment de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur de recettes. Cette indemnité sera donc octroyée au

supplément dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- La régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- Le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

## II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

## III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer l'indemnité de manquement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

**Avis du Conseil Municipal sur une demande d'ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche pour l'année 2026**

VU la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

**CONSIDÉRANT** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

**CONSIDÉRANT** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable sur le projet de 12 ouvertures dominicales pour l'année 2026.
- **PRECISE** que la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais sera saisie pour avis conforme.

- **INFORME** que les dates seront définies par un arrêté du Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

## Prorogation d'un bail emphytéotique avec Gironde Habitat – Résidence Maurice Roy

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du courrier de Gironde Habitat faisant part d'une demande de prorogation du bail emphytéotique d'une durée initiale de 45 ans. Il porte sur le bien situé 567 rue Guadet et 1 rue Abbé Bergé « Résidence Maurice Roy ».

Cette demande permettrait une opération de réhabilitation de l'ensemble des logements.

Les conditions d'une prorogation cette emphytéose sont le corolaire du financement de la réhabilitation s'inscrivant dans la poursuite de leurs actions pour garantir la pérennité de ce bien.

Pour rappel, cette résidence cadastrée section AP 367 a été construite et est gérée par Gironde Habitat en qualité d'emphytéote, au terme du bail précité consenti par la Commune, pour une redevance annuelle symbolique (Franc symbolique), pour 45 ans et jusqu'au 28 décembre 2022.

**La durée de prorogation sollicitée est de 15 ans et a pour effet de porter la durée de l'emphytéose à 60 ans, à savoir jusqu'en 2047.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Gironde Habitat, en date du 6 octobre 2025

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Emilion n'a pas vocation à reprendre la possession de cet immeuble et à en assurer la gestion locative et patrimoniale.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la prorogation du bail emphytéotique de 15 ans et ce jusqu'au 28 décembre 2047,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cet acte et tout document utile à ce dossier.

## Fixation des montants des droits de place, de voirie, d'occupation des sols, des tarifs périscolaires et tarifs exposants salles - Année 2026

Lors de la Commission des Finances du 02 décembre 2025 présidée par Madame Joëlle MANUEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire déléguée aux Finances, les tarifs pour l'année 2026 ont été étudiés. C'est pourquoi, elle sollicite les membres du Conseil Municipal pour validation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2213-6, 2331-1 et 2331-4,

VU la précédente délibération n° 2024/53 en date du 18 décembre 2024 portant fixation des montants des droits de place, de voirie, de stationnement sur la voie publique et des tarifs périscolaires pour l'année 2025,

Lors de la Commission des Finances du 02 décembre 2025 présidée par Madame Joëlle MANUEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire déléguée aux Finances, les membres ont étudié le montant de ces nouveaux tarifs 2026.

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt général de pouvoir disposer du produit de ces différents droits,

Après débat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **ACCEPTE**, comme chaque année, la révision des tarifs proposés par la commission des finances comme suit :

## I – DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU SOL (article 7032)

\* Pour les palissades, clôtures de chantier, échafaudages et autres occupations de chaussée

- par jour, le mètre carré..... 1,00 €
- avec un forfait minimal de perception de..... 20,00 €

\* Pour les palissades, clôtures de chantier, échafaudages et autres occupations du domaine privé communal

- par jour, le mètre carré..... 1,00 €
- avec un forfait minimal de perception de..... 20,00 €

\* Pour l'emplacement d'un véhicule de chantier, par artisan :

- par jour, pour 1 véhicule, par artisan..... 5,00 €
- avec un forfait minimal de perception de..... 10,00 €

**II – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (article 7032)**

\* Pour l'utilisation d'une porte donnant sur la vieille halle

- par an (du 01/01/2026 au 31/12/2026)..... 620,00 €

\* Pour l'occupation de 18 m<sup>2</sup> de la place Bouqueyre pour l'accès et au droit de la parcelle AP 96

- par an (du 01/01/2026 au 31/12/2026)..... 4 283,00 €

**III – DROITS DE PLACE POUR INSTALLATION DE TERRASSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (article 73154)**

\* Pour l'installation provisoire de terrasses (tables et chaises) accompagnées, obligatoirement, d'une activité de restauration, sur le domaine public communal :

- Forfait annuel par m<sup>2</sup> pour la période du 01/04/2026 au 31/03/2027 avec, toutefois, obligation d'enlèvement du mobilier de terrasse durant les périodes de fermeture des établissements bénéficiant du droit :
- 1<sup>ère</sup> Zone pour les établissements situés sur la place de l'Église Monolithe : 170,00 €
- 2<sup>ème</sup> Zone pour les établissements situés sur la place du Clocher, Tertre de la Tente et pour les établissements situés en dehors de la zone 1 : 145,00 €

**IV – DROITS DE STATIONNEMENT POUR LES HABITANTS DU BOURG (article 70383)**

\* un macaron pour un véhicule par foyer

- par an (du 01/03/2026 au 28/02/2027) ..... 50,00 €
- \* Deuxième macaron pour un seul véhicule par foyer
- par an (du 01/03/2026 au 28/02/2027) ..... 100,00 €

**V – DROITS DE PLACE POUR MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET DIVERS (article 73154)**

**1- Sur place du marché les jours de marché (pour les marchands forains permanents tous commerces) :**

- forfait d'un mètre linéaire par jour ..... 1,00 €
- forfait électrique journalier ..... 2,00 €

**2- Sur les autres places et hors jours de marché (pour les forains de jours de fêtes, expositions ou autres manifestations) :**

- forfait de 3 m<sup>2</sup> par jour ..... 4,00 €
- par m<sup>2</sup> supplémentaire ..... 1,00 €

**3- Camions d'outillage, sur les places publiques :**

- forfait, par occupation ..... 60,00 €

**4- Attractions foraines (loteries, tirs, manèges, senoters, etc...)**

- forfait, par m<sup>2</sup> pour la durée de la fête..... 0,50 €

**5- Petits cirques..... 30,00 €**

**6- Théâtres, spectacles forains ..... 15,00 €**

**VI – REDEVANCE POUR LE STATIONNEMENT DU PETIT TRAIN (article 7032)**

- \* Redevance en matière de stationnement du Petit Train Touristique sur le domaine public communal (parking de Villemaurine) : 8 658,00 €

Payable comme suit : - 2 885,00 € avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026  
- 2 885,00 € avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026  
- 2 885,00 € avant le 1<sup>er</sup> novembre 2026

Les occupations sans titre sont assujetties à l'acquittement des droits de place calculés sur la base journalière forfaitaire de 85 € (quatre-vingt-six euros).

**Cet acquittement ne vaut pas autorisation.**

**VII – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE**

Repas enfant : 3,05 € - 3,85 € extérieurs  
Repas agent communal : 3,70 €  
Repas enseignant : 4,40 €  
Repas adulte : 6,20 €

**VIII – GARDERIE PERISCOLAIRE :**

5,20 € / semaine  
Au-delà de 18 h 15 : 6,00 € en supplément par enfant

**IX – TARIFS EXPOSANTS OCCUPATIONS SALLES**

60 € par jour

**PRÉCISE** que ces tarifs sont fixés pour l'année 2026 et pourront être renouvelés par tacite reconduction

**Effacement de la créance Pivoine Et Café.**

Lors de la Commission des Finances du 02 décembre 2025 présidée par Madame Joëlle MANUEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire délégué aux Finances, les membres ont étudié l'effacement de la créance Pivoine Et Café d'un montant de 6088,94 € faisant suite au jugement prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de cette entreprise. Après débat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE**, l'effacement de la créance de Pivoine et Café d'un montant total de 6088,94 €.
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif de l'exercice en cours.

**Demandes exceptionnelles de subventions 2025**

Lors de la Commission des Finances du 02 décembre 2025 présidée par Madame Joëlle MANUEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire délégué aux Finances, les membres ont étudié deux demandes de subventions exceptionnelles au titre de l'année 2025.

Il est proposé de verser les montants suivants :

- À l'association **APEI les Papillons Blancs du Libournais** dont l'adresse est 3353 Route du Milieu à Saint-Émilion, la somme de : **1500 €** (mille cinq cents euros) ;
- À l'association du **Judo Club Saint-Émilion**, la somme de : **1000 €** (mille euros).

L'avis des membres du Conseil Municipal est sollicité pour validation.

Après débat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE**, le versement des subventions exceptionnelles au titre de l'année 2025 telles que proposées par la commission des finances.
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au compte 65748 du Budget Primitif de l'exercice en cours.

### Inscription par anticipation des crédits budgétaires 2026 (section investissement)

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du budget 2026,

Lors de la Commission des Finances du 02 décembre 2025 présidée par Madame Joëlle MANUEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire déléguée aux Finances, les membres ont étudié la proposition d'ouverture de crédits anticipés sur la section d'investissement pour le début d'exercice 2026.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités relatif à l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2025 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation en vigueur et dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes, réparties par opération (niveau de vote du budget) :

Opérations	Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts par DM votées ou décisions en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT)
172-MH	20 000		20 000	5 000
175-BC et LDM	684 218		684 218	171 054
176-TX YORIE	500 000		500 000	125 000
179 MAT. DIV.	200 000		200 000	50 000
184-ECL. PUB.	20 000		20 000	5 000
328-REMP.	200 000		200 000	50 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 624 218</b>		<b>1 624 218</b>	<b>406 054</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCÉPTE**, l'ouverture des crédits d'investissement 2026 par anticipation telle que décrite ci-dessus.
- **PRÉCISE** que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.
- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts.

### Mise à disposition de la voirie et des espaces verts de la gare à la communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais pour l'implantation d'un abri de vélos et un point de location de vélos électriques

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de permettre à la Communauté de Communes du Grand-Saint-Emilionnais de mener à bien le travail du programmiste Yan CHERON, et mettre en place, dans un premier

temps, avec le concours de NAM (Nouvelle Aquitaine Mobilités) un abri vélo sécurisé et un point de location VLS vélos électriques, il convient de mettre à disposition, de la CDC, la voirie et les espaces verts de la gare.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **APPROUVE** la mise à disposition de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais, la voirie et les espaces verts de la gare de Saint-Emilion appartenant à la commune, pour l'implantation d'un abri de vélos et un point de location de vélos électriques.

➤ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cet acte et tout document utile à ce dossier

### Avenant n°2 de prolongation pour la convention avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

Par délibération en date du 18 novembre 2018, le Conseil Municipal approuvait une convention entre la Commune, la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA).

Puis par délibération du 15 avril 2024, le Conseil Municipal prorogé la convention jusqu'au 30 juin 2026.

Cette convention avait pour mission d'acquiescer et d'assurer le « portage » d'opérations en matière de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPFNA qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut, également, procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Les projets soumis par la commune de SAINT-ÉMILION à l'intervention de l'EPFNA permettraient une redynamisation du centre-bourg avec la création de logements en centre-ancien et l'accueil de nouvelles populations, mais aussi le maintien voire le développement de l'activité commerciale. Tous ces éléments devront être réalisés en respectant et préservant le cadre de vie actuel.

Aujourd'hui la convention opérationnelle sur Saint-Emilion (Pôle santé place Bouquyre) arrive à échéance le 30 juin 2026 et le projet n'est pas, à ce jour, suffisamment avancé pour sortir avant cette date.

Il convient de prendre un nouvel avenant afin de porter l'échéance de ladite convention au 30 juin 2028 et de mettre à jour le règlement d'intervention de l'EPFNA adopté en 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCÉPTE** l'avenant n°2 de prolongation jusqu'au 30 juin 2028,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 de prorogation pour la convention avec l'Établissement Public Foncier.

### Réfection des toilettes place Bouquyre

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que les toilettes publiques de la place Bouquyre auraient besoin d'être remplacées avant la saison estivale.

Après avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2025, présidée par Madame Joëlle MANUEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire déléguée aux Finances, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

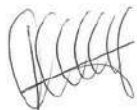
- De remplacer les toilettes de la Place Bouquyre
- De solliciter l'aide financière de l'Etat pour ce remplacement

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Bernard LAURET



Joëlle MANUEL